

- Dès Juin 2021, par un arrêté du 27 Janvier 2020 modifiant l'arrêté du 4 Janvier 2016 la circulation inter-file à moto va être de nouveau expérimentée dans la perspective de pouvoir « autoriser, sécuriser, enseigner et introduire dans le Code de la Route » selon la DSR (Délégation à la Sécurité Routière).
- Dès le 1^{er} Novembre 2021, par un décret n°2020-1264 publié au Journal Officiel du 18 Octobre 2020, le code de la route imposera pendant toute la période hivernale du 1^{er} Novembre au 31 Mars d'équiper son véhicule de pneus neige ou de chaînes dans les régions montagneuses soit 48 départements au total.
Les véhicules concernés sont les véhicules légers, permis B tels que les utilitaires, les camping-cars, les autocars, les autobus et les poids lourds.

Les évolutions liées à la sécurité routière sont accessibles sur le site internet de l'auto-école TANDEM.

Sources

- Légifrance
- La Sécurité Routière